


Règlement de la Cantine Municipale des Martres sur Morge

2019 - 2020

 : 04 73 97 38 92

1. OBJET

La Commune des Martres sur Morge propose un service de cantine payant réservé uniquement aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire de la commune.

2. FONCTIONNEMENT

Un service de cantine sera proposé aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont confectionnés sur place par la cantinière, Mme Fleury, qui les sert et assure la surveillance des enfants assistée par Mme Seguin.

Les menus du mois sont affichés sur la porte d'entrée de l'école, aux mairies de Varennes-sur-Morge et de Suratet sur le site internet de l'école.

3. INSCRIPTION

Il sera demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) pour le mois suivant sur la fiche d'inscription individuelle qui sera distribuée chaque mois par le personnel enseignant et devra être déposée avant le 20 de chaque mois (sauf pour le mois de septembre).

Nous vous demandons de signaler toute modification dès que possible. Bien entendu, pour des raisons EXCEPTIONNELLES, il peut être accepté un changement pour la journée ; cependant nous demandons aux parents de contacter la cantinière directement par téléphone au **04 73 97 38 92 avant 8h35** pour tout changement. Passé ce délai, un repas sera facturé.

4. TARIF - PAIEMENT

Le tarif pour l'année scolaire 2019 / 2020 est de **3.40€** par repas.

Une participation forfaitaire de **1,10€** sera demandée pour les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier et dont les parents fournissent le repas (pour les frais de fonctionnement).

Le Paiement de la cantine s'effectuera chaque mois auprès du Trésor Public de Riom, après réception de la facture établie par la mairie.

En cas de non-paiement, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive seront prises et l'inscription des mois à venir sera refusée jusqu'à la régularisation des paiements.

5. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement raisonnable, notamment :

- ↳ Respecter les autres
- ↳ Respecter le matériel
- ↳ Obéir aux instructions des agents de la commune sous la responsabilité desquels ils sont placés pendant le temps du repas.

Tout enfant qui aura une attitude ou un comportement incorrect, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

6. RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements...) laissés à la cantine à l'admission de l'enfant.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.